

CONTRAT DE RESERVATION DU CHALET 1/2 personnes et animaux admis

Ce document n'est pas une facture

Madame TRIBIER Caroline
 Chambres d'hôtes de la Noyeraie
 874, route de pleinefage Basse
 24590 PAULIN
 Tél : 07.89.81.65.66
 Email : lanoyeraiechalet@gmail.com
 Site : www.pleinefage.com

Client :
 Mr, Mme, Mlle : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____
 Ville : _____
 Portable : _____
 Nombre de personnes : _____
 Dont adultes : _____
 Dont enfants de 2 à 10 ans : _____
Les animaux sont admis

Madame, Monsieur,
 conformément aux termes de notre dernière conservation
 veuillez trouver le contrat de réservation de votre séjour
 dans notre établissement.
 En espérant que cette offre retienne votre attention.
 Sincères salutations,
 Caroline Tribier

Séjour du : _____ **entre 16h et 18h / au** _____ **avant 10h**
 si vous devez arriver après 18h, merci de bien vouloir nous prévenir

PRIX DU SEJOUR

	Prix TTC	Nb de Nuit (s)	Montant TTC
du 01/06/25 au 11/07 et du 23/08 au 03/10/25			
du 12/07/25 au 22/08/25			
		sous total	

Linge de lit	6,00 €		
Serviettes de toilettes (1 grande + 1 petite)	par personne 4,00 €		
		sous total	
Taxe séjour / pers/ jours (ordre trésor public)			

Observations : _____

CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET

dès que vous m'aurez fait parvenir les documents ci-dessous et au plus tard le : _____

- * Un exemplaire du présent contrat daté et signé (vous conservez le second exemplaire)
- * un acompte de 25% du montant total du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue soit _____ € à régler à régler par virement ou chèque bancaire ou postal à l'ordre de Chambres d'hôtes La Noyeraie

Le solde de votre séjour d'un montant de _____ € sera à régler à votre arrivée.

Les consommations et autres prestations non mentionnées au présent contrat seront payées en fin de séjour

Je soussigné _____ déclare être d'accord sur les termes du présent contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso de ce document.

A Paulin, le _____ A _____ le _____
 Mme TRIBIER Caroline (signature du client précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

CONTRAT DE RESERVATION EN CHAMBRES D'HOTES

Conditions générales

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes « La Noyeraie à Paulin . En, aucun cas notre domaine ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins non touristiques.

Le meilleur accueil sera réservé à nos client, votre hôte s'engage à assurer personnellement l'accueil de ses hôtes avec toutes les attentions permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminé, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir à votre hôte un acompte de 25% du montant total du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée sur celui-ci. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises. Attention la Taxe de séjours est non incluse et elle sera à régler sur place à votre arrivée à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre ou mail adressé à Mme TRIBIER.

4-a) * entre 30 et 20 jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis à Mme TRIBIER.

* entre 19 et 8 jours avant le début du séjour, 50%du prix du séjour est dû à Mme TRIBIER.

*moins de 8 jours avant la date d'arrivée prévue, la totalité du séjour est dûe.

Dans tous les cas le présent contrat devient nul et Mme TRIBIER peut disposer de ses chambres comme bon lui semble.

4-b) En cas de séjour écourté, le prix correspond au coût de l'hébergement reste intégralement acquis à Mme TRIBIER

4-c) Les prestations supplémentaires non consommés seront considérées comme dues.

Article 5 : Annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, Mme TRIBIER annule ce séjour, elle doit en informer le client par lettre ou mail. Le client sans préjuger des recours en réparation des éventuellement subis, sera intégralement remboursé des sommes versées.

Article 6 : Arrivée dans les lieux : Le client doit se présenter au jour et heure précises sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir Mme TRIBIER

Article 7 : Règlement du Solde : le solde est à régler à l'arrivée chez Mme TRIBIE. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour à Mme TRIBIER

Article 8 : Attention la Taxe de séjours est non incluse et elle sera à régler sur place à votre arrivée à l'ordre du Trésor Public. La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter après de Mme TRIBIER qui la reverse au Trésor Public

Article 9 : Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à prendre la ou les chambres qu'il aura occupé dans l'état où il les aura trouvés au moment de la prise de possession. Toute dégradations du fait du client, intentionnelle ou non, autorise Mme TRIBIER à réclamer le montant des réparations ou remise en état du ou des biens dégradés.

Article 10 : Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personne. Si le nombre de clients dépasse celui indiqué sur le contrat de réservation, Mme TRIBIER est en mesure de refuser les occupants supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 : Les animaux : le présent contrat précise que les animaux ne sont pas admis à séjourner avec les clients. En cas de non-respect de clause par le client, Mme TRIBIER peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 : Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise par écrit avec avis de réception à Mme TRIBIER dans les trois jours suivant la date du séjour. Toute autre réclamation relative à un séjour, doit être adressée dans les meilleurs délais, par courrier avec avis de réception à Mme TRIBIER qui devra émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par Mme TRIBIER